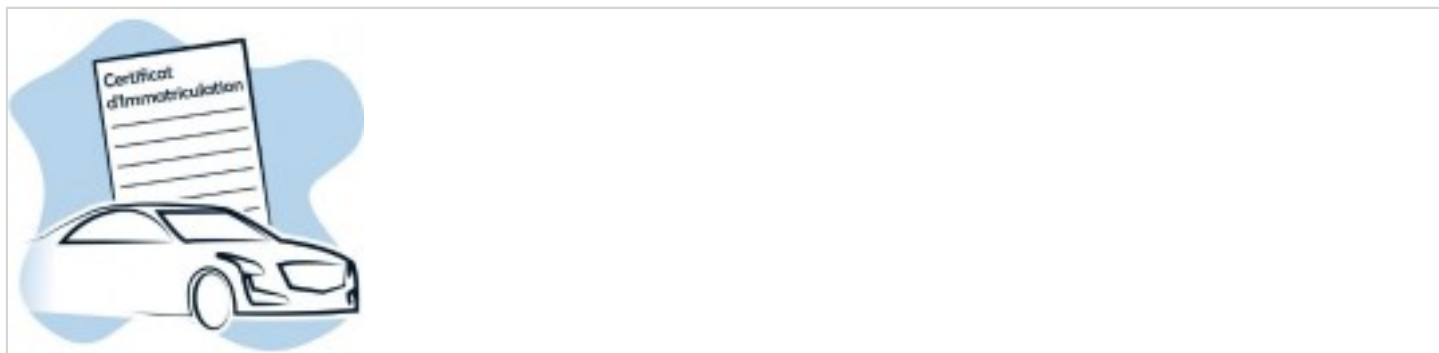


Carte-grise / Permis de conduire

CARTE-GRISE :



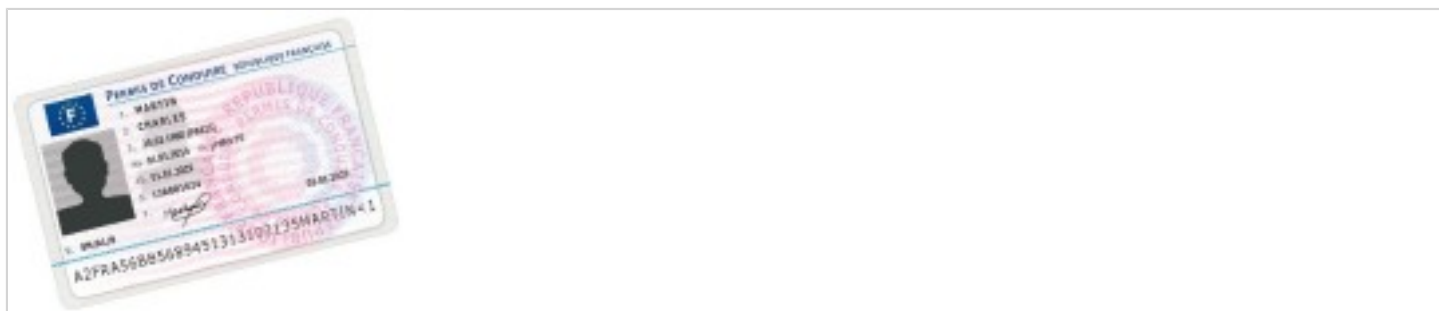
Depuis le 13 octobre 2017, dans le cadre de la simplification des démarches administratives portée par le Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG), les dossiers de demande de carte grise ne sont plus déposés en Mairie.

Les démarches se font sur le site : <https://immatriculation.ants.gouv.fr,il>

Vous pouvez aussi vous diriger vers un professionnel habilité qui effectuera les opérations pour votre compte.

Voir la liste sur le site : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule>


PERMIS DE CONDUIRE :



Depuis le 08 septembre 2017, les demandes de permis de conduire ne sont plus traitées par les préfectures mais par le centre d'expertise et de ressources titres (CERT) de NANTES.

Le formulaire doit être téléchargé et rempli sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Attention de ne pas oublier de joindre les pièces justificatives.



La déclaration de perte ou vol se fait aussi sur ce site, en même temps que la demande de permis.